



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 16 Janvier 2024

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

à

DPATSS

Affaire suivie par :

Christine Bataille (médioco-sociaux)
Tél : 01 44 62 44 54
christine.bataille@ac-paris.fr

Pascale Audren(ADJAENES) et
(ATRF en EPLE)
Tél : 01 44 62 44 63
pascale.audren@ac-paris.fr

Amina LEKHAL
DPSUP (ATRF dans le supérieur)
amina.lekhal@ac-paris.fr
Tél : 01 40 46 22 38

Madame la Secrétaire Générale de la région académique
Monsieur le Secrétaire Général de l'enseignement Supérieur
de la Recherche et de l'Innovation
Mesdames et Messieurs les présidents d'universités
et directeurs d'établissements de l'enseignement supérieur
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
du second degré public
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Directeur du SIEC
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur du Réseau Canopé
Monsieur le Délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

24AN0007

Objet : Mouvement inter-académique des infirmiers, des assistants de service social, des adjoints administratifs et des adjoints techniques de recherche et de formation

Référence : Note de service ministérielle DGRH-D2023-012616 publiée aux BOËNJ et BOESR du 4 janvier 2024 (NOR : MENH2333050N).

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les personnels cités en objet placés sous votre autorité et souhaitant obtenir une mutation hors académie, des modalités du mouvement inter-académique réalisées à l'aide de l'application AMIA.

J'attire votre attention sur le fait que ce mouvement concerne aussi les personnels ATRF qu'ils exercent en EPLE ou dans l'enseignement supérieur.

Je vous précise que ces personnels pourront continuer à muter via la Place de l'emploi public mais, conformément aux exigences de la circulaire de gestion ministérielle, il sera également proposé sur le site AMIA des postes vacants dans les EPLE et les établissements d'enseignement supérieur sur lesquels les personnels ATRF pourront postuler selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

I – Pré-inscription au mouvement inter-académique sur AMIA

Les personnels de l'académie de Paris désireux de rejoindre une autre académie devront se connecter à l'adresse suivante :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Ce service sera ouvert du 4 janvier 2024 au 1^{er} février 2024 inclus.

Les personnels d'une autre académie désireux d'intégrer l'académie de Paris devront également se réinscrire par le biais de l'application AMIA (adresse ci-dessus).

II – Saisie des vœux sur AMIA

Les agents ne pourront formuler des vœux et confirmer leur demande (dans un 2^{ème} temps) que s'ils se sont préinscrits sur AMIA dans le respect du calendrier mentionné ci-dessus.

Les personnels souhaitant quitter l'académie de Paris doivent se renseigner auprès des académiessollicitées pour connaître le calendrier de cette deuxième phase.

III – Confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux, les personnels souhaitant quitter l'académie devront impérativement imprimer leur fiche de vœux et après signature, la retourner, par la voie hiérarchique, par mail à :

Pour les ADJAENES et les ATRF en EPLE : pascale.louit@ac-paris.fr

Pour les infirmiers et les ASSAE : christine.bataille@ac-paris.fr

Et en copie à : ce.dpatss@ac-paris.fr

Pour les ATRF, il conviendra d'adresser également une copie à la DPSUP (Division des Personnels du Supérieur) par courriel à amina.lekhal@ac-paris.fr, accompagnée de la photocopie des deux derniers comptes rendus de l'entretien professionnel (2021-2022 et 2022-2023).

La circulaire rectorale du mouvement intra-académique sera disponible dans le courant du mois de janvier 2024.

D'ores et déjà, pour une demande de mutation dans une université, j'attire votre attention sur le fait que l'article L 712-2, 4^{ème} alinéa, du Code de l'Education dispose qu'aucune affectation ne peut être prononcée si le président de l'université émet un avis défavorable motivé, après consultation des représentants des personnels.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cette note auprès des personnels concernés.

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France, Et par délégation
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

signé

Delphine VIOT-LEGOUDA